

SAISON 2021/2022

ANNEXE DAF : CAHIER DES CHARGES

Pour la validation d'une école de volley (différent du cahier fédéral)

- Le créneau horaire de la séance doit se terminer à 19h au plus tard, au moins une fois par semaine ;
- Couvrir une tranche d'âge comprise dans les catégories M7 à M11 ;
- Participer soit à une activité de regroupement des écoles de volley organisée par les comités départementaux au moins 3 fois dans l'année soit à un championnat M9 à M11. Dans ce dernier cas, les équipes engagées en championnat ne peuvent pas compter dans les unités de formation ;
- Être composé au minimum de 10 (couverture d'équipe pré-nationale) ou 8 (couverture d'équipe régionale) licenciés compétition volley-ball, les licences pouvant compter pour les DAF ;
- Être encadré par un entraîneur diplômé ou en cours de formation ER1 (au moins le certificat d'initiateur VB ou le module « accueil formation jeunes ») ou BP JEPS. A défaut, une validation par acquis de l'expérience peut être obtenue auprès du CTS ;
- Utiliser exclusivement des ballons légers (200 à 500 g maximum).

Les comités départementaux sont garants du respect de ce cahier des charges régional.

Pour la validation d'une convention scolaire

Une convention peut être passée avec une université, un lycée, un collège, une école primaire ou une association sportive scolaire ou universitaire (USEP, UNSS, UGSEL, FF Sport U).

- La convention doit être signée par le chef de l'établissement et le président du club : une copie doit être transmise au Comité Départemental ou à la Ligue Régionale ;
- Les actions conventionnées doivent être planifiées sur un minimum de 6 journées différentes ;
- Le calendrier des actions programmées doit être inscrit dans la convention.
- La convention, une fois signée, doit être mise en ligne dans l'espace club.

Le Comité Départemental ou la Ligue Régionale vérifieront auprès de l'établissement que les actions conventionnées ont été réalisées.